

Numéro de dossier



## DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXE FONCIÈRE À LA DENSIFICATION

Identification du ou de la propriétaire		
Nom du ou de la propriétaire	Nom de la personne représentante (dans le cas d'une corporation)	N° de téléphone
Adresse de correspondance		Code postal

Identification du projet	
N° de lot	Nom de la rue

Caractéristiques financières du projet (pour fins de statistiques seulement)		
Coût estimé du terrain	Coût estimé du bâtiment	Coût total du projet

Caractéristiques du bâtiment			
Superficie du terrain	Nombre d'unités de logement (min. 8)	Nombre d'étages	Aire au sol
Type de projet (locatif, copropriété)	Type de construction (bois, béton, acier)	Date estimée de début des travaux	Date estimée de fin des travaux

### Déclaration et autorisation du ou de la propriétaire

- 1- Je déclare savoir que, pour être admissible au présent programme, certaines conditions s'appliquent et qu'un avis d'acceptation au ou à la propriétaire doit avoir été émis par la Ville, confirmant l'admissibilité du projet.
- 2- J'ai lu et compris le Règlement établissant un programme de revitalisation de certains secteurs (2016, chapitre 46). Par les renseignements que je fournis ci-dessus, je demande à la Ville de Trois-Rivières d'octroyer au projet mentionné un crédit de taxe foncière à la densification à laquelle le ou la propriétaire pourrait avoir droit en vertu de celui-ci.
- 3- Le ou la propriétaire s'engage à informer la Direction de l'aménagement et du développement durable de tout changement à son projet et reconnaît que ces changements pourraient avoir comme effet de rendre le ou la propriétaire inadmissible à recevoir le crédit de taxe à la densification.
- 4- Le ou la propriétaire autorise la Ville de Trois-Rivières à effectuer les vérifications et les inspections qu'elle jugera opportunes.
- 5- Tous les renseignements fournis sont véridiques.

\_\_\_\_\_  
Signature du ou de la propriétaire ou de son ou sa mandataire

\_\_\_\_\_  
Date

**Important :** La demande doit être accompagnée d'un chèque de 100 \$, à l'ordre de la Ville de Trois-Rivières, non remboursable, pour l'étude de son dossier.